

**RAPPORT DE FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC. AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
RELATIVEMENT À LA « LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES
ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT » POUR L'EXERCICE FINANCIER
S'ÉTENDANT DU 1^{ER} AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024**

INTRODUCTION

Fujitsu Conseil (Canada) inc. (« Fujitsu Conseil ») est fière de soumettre et présenter le présent Rapport au ministre de la Sécurité publique pour l'exercice financier de Fujitsu Conseil s'étendant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, et ce, conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi »).

Fujitsu Conseil est une société issue d'une fusion selon les lois du Canada en 1995 qui avait été initialement constituée en vertu de lettres patentes en 1973 sous le nom Ducros, Meilleur, Roy et associés Ltée. Présentement, Fujitsu Conseil est indirectement une filiale en propriété exclusive de Fujitsu Limited, une société publique constituée selon les lois du Japon et dont le siège social est situé à Tokyo au Japon.

Fujitsu Conseil offre à ses clients au Canada un vaste éventail de services informatiques, notamment des services de maintenance d'applications, des services destinés aux environnements de travail, ainsi que des services d'intégration et de conseil. Fujitsu Conseil exerce ses activités uniquement au Canada et ne fait aucunes affaires à l'échelle internationale.

Fujitsu Conseil ne fabrique aucun produit et ne contrôle aucune entité qui fabrique des produits au Canada ou à l'extérieur du Canada.

Fujitsu Conseil agit en tant qu'importateur officiel de certains produits technologiques seulement, et ce, uniquement dans le cadre d'une entente d'approvisionnement de longue date conclue avec un client canadien (tel que détaillé à la page 5 du présent Rapport). Elle n'agit par ailleurs r (et elle ne contrôle aucune entité qui agit) en tant qu'importateur officiel de tous autres produits au Canada ou pour tout autre client au Canada.

RENSEIGNEMENTS D'IDENTIFICATION

Vous trouverez ci-dessous les renseignements d'identification requis pour ce Rapport :

- Entité : ce Rapport est pour une « entité » en vertu de la Loi.
- Nom légal de l'entité déclarante : Fujitsu Conseil (Canada) inc.
- Exercice financier visé par le Rapport : du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.
- Identification d'un rapport révisé : le présent Rapport n'est pas un Rapport révisé.
- Numéro d'entreprise : Tel que publié.
- Identification d'un rapport conjoint : le présent Rapport n'est pas un Rapport conjoint.
- Identification des obligations de faire rapport dans d'autres administrations : Fujitsu Conseil n'est pas assujettie à des obligations de déclaration en vertu des lois sur la chaîne d'approvisionnement dans d'autres administrations.
- Catégorisation de l'entité selon la Loi :
 - Fujitsu Conseil :
 - A un établissement au Canada;
 - Exerce des activités au Canada;
 - Possède des actifs au Canada;
 - Possédait des actifs d'une valeur d'au moins 20 millions de dollars au cours d'au moins un de ses deux derniers exercices financiers;
 - A généré des revenus d'au moins 40 millions de dollars au cours d'au moins un de ses deux derniers exercices financiers;
 - A employé en moyenne au moins 250 employés au cours d'au moins un de ses deux derniers exercices financiers.
- Secteur/industrie : Services professionnels, scientifiques et techniques; Autres services: Services informatiques.
- Endroit : Fujitsu Conseil a son siège social au Canada ainsi que dans la province de Québec.

Au cours de l'exercice financier visé par le présent Rapport, Fujitsu Conseil a pris les mesures suivantes pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe laquelle étape de la production des biens importés au Canada par Fujitsu Conseil :

- Cartographie des activités.
- Cartographie des chaînes d'approvisionnement.
- Examen et application de politiques et processus de vérification diligente afin de déceler, de répondre à et d'interdire l'utilisation de tout travail forcé et/ou de tout travail par des enfants dans ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement.
- Continuation d'exiger de la part de ses fournisseurs d'avoir établi des politiques et procédures afin de déceler et d'interdire l'utilisation de tout travail forcé et/ou de tout travail par des enfants dans leurs activités et dans leurs chaînes d'approvisionnement.
 - Cette mesure comporte l'utilisation par Fujitsu Conseil d'une base de données mondiale de vérification de la conformité et d'un ensemble de politiques et procédures connexes (appelées *Processus mondial de vérification diligente des tiers fournisseurs* ou 3PDD) lui permettant de confirmer les renseignements fournis par ses fournisseurs afin de s'enregistrer en tant que fournisseur de Fujitsu Conseil. Le 3PDD exige également que les fournisseurs remplissent le *Questionnaire sur la responsabilité sociale de nos fournisseurs* indiquant s'ils appliquent des politiques visant à interdire l'utilisation de tout travail forcé et/ou de tout travail par des enfants dans leurs activités et dans leurs chaînes d'approvisionnement.
- Révision des clauses de ses contrats visant à lutter contre le travail forcé et le travail par des enfants tout en s'assurant qu'elles soient incluses dans ses contrats d'approvisionnement.
 - Cette mesure donne le droit à Fujitsu Conseil de procéder à des audits de conformité chez tous ses fournisseurs enregistrés.
- Révision et application de ses normes et codes de conduite contre le travail forcé et le travail par des enfants et/ou des listes de vérification de la conformité.
- Continuation des mécanismes de signalement mis en place, notamment des mesures visant à assurer que Fujitsu Conseil soit informée de toutes plaintes contre elle soumises par des personnes ayant accès au système mondial d'alerte nommé *Fujitsu Alert*. Il s'agit d'un système mondial géré par une tierce partie auquel peuvent accéder tous les employés de l'ensemble des entreprises de Fujitsu Limited, de même que le grand public, qui peuvent alors soumettre des plaintes de façon anonyme au sujet de toute situation impliquant toute entreprise du groupe d'entreprises de Fujitsu Limited.
- Révision et continuation des séances de formation et du matériel de sensibilisation obligatoires portant sur le travail forcé et sur le travail par des enfants.
 - Ce qui comprend des mesures visant à assurer que tous les employés de Fujitsu Conseil suivent les formations annuelles obligatoires sur la conformité et les droits de la personne qui comportent du matériel de sensibilisation au travail forcé et au travail par des enfants.

A. Structure, activités et chaînes d’approvisionnement de Fujitsu Conseil

Fujitsu Conseil est une société canadienne qui est détenue indirectement en totalité par Fujitsu Limited, une société japonaise publique dont le siège social est situé à Tokyo au Japon. Fujitsu Conseil exploite cinq établissements au Canada qui sont situés à Montréal, Québec, Toronto, Ottawa et Edmonton. Depuis plus de 50 ans, Fujitsu Conseil innove dans le domaine des technologies de l’information au Canada et compte actuellement plus de 800 employés à la grandeur du Canada. Fujitsu Conseil ne contrôle aucune entité et n’exerce aucune activité (n’exploite aucun bureau) à l’extérieur du Canada.

Fujitsu Conseil ne fabrique aucun produit ou ne fait fabriquer aucun produit au Canada ou à l’extérieur du Canada. Dans le cadre d’une entente d’approvisionnement de longue date avec un client canadien, Fujitsu Conseil agit en tant qu’importateur officiel de certains produits technologiques devant être identifiés (les *Biens importés*). La valeur totale des Biens importés par Fujitsu Conseil au cours de son exercice financier se chiffre à environ 315 000 \$ CAD.

La chaîne d’approvisionnement qui fournit les Biens importés à Fujitsu Conseil se compose de deux fournisseurs. La grande majorité des Biens importés (volume et valeur en argent) par Fujitsu Conseil au cours de son exercice financier ont été fabriqués par un seul fournisseur basé aux États-Unis dans son établissement aux États-Unis et dans ses filiales au Mexique et au Royaume-Uni. Le deuxième fournisseur était situé dans la République populaire de Chine. La valeur des Biens importés provenant de ce fournisseur se chiffrait à moins de 2 000 \$ CAD au cours de l’exercice financier de Fujitsu Conseil.

B. Politiques et processus de vérification diligente de Fujitsu Conseil relativement au travail forcé et au travail par des enfants

Fujitsu Limited a établi un cadre complet de gouvernance et de conformité s’appliquant à l’ensemble du groupe d’entreprises de Fujitsu Limited. Grâce à ce cadre, Fujitsu Limited communique sous la forme de valeurs et d’attentes que le groupe d’entreprises de Fujitsu Limited ne tolère aucunement le travail forcé et le travail par des enfants.

La *Fujitsu Way* consiste en la politique cadre publiée par Fujitsu Limited qui incarne la philosophie de Fujitsu, sa raison d’être, ses valeurs en tant qu’entreprise et les principes qui régissent ses activités d’affaires. La *Fujitsu Way* comprend un code de conduite qui présente les règles et les lignes directrices qui doivent être suivies par tous les employés de Fujitsu. Le Code de conduite de la *Fujitsu Way* est complété par d’autres politiques de Fujitsu Limited, notamment par les *Global Business Standards* qui indiquent à tous les employés de Fujitsu Limited comment éviter de violer les lois et comment appliquer les normes élevées qui guident la conduite de nos affaires.

Pour plus de renseignements sur les politiques et initiatives du groupe d’entreprises de Fujitsu Limited en matière de respect de la conformité, veuillez consulter le site suivant : [Conformité : Fujitsu Global](#)

Des politiques régionales ont été établies en fonction des principes de la *Fujitsu Way*. Par exemple, en Amérique du Nord, nous avons instauré des politiques qui touchent l’hospitalité et les cadeaux, le respect des lois anti-trust et sur la concurrence, les paiements de facilitation, les conflits d’intérêts et les approvisionnements fondées sur la responsabilité sociale de l’entreprise (*Procurement CSR*). Nous avons également instauré une politique contre les représailles. Nous examinons régulièrement ces politiques pour nous assurer qu’elles sont à jour.

Fujitsu Limited applique également de nombreuses politiques mondiales par rapport aux droits de la personne qui font partie du cadre de gouvernance et de conformité du groupe des entreprises de Fujitsu Limited. « Nous respectons les droits de la personne » : ce principe est inscrit dans le Code de conduite de la *Fujitsu Way* et il est à la base de toutes nos activités.

En décembre 2014, Fujitsu Limited a lancé la *Déclaration des droits de l'homme du Groupe Fujitsu* pour promouvoir les activités qui respectent les droits de la personne conformément au Code de conduite de la *Fujitsu Way*. Cette déclaration a été révisée en décembre 2022 afin qu'elle fasse partie intégrante de la culture d'entreprise du groupe d'entreprises de Fujitsu Limited.

Fujitsu Limited a également annoncé publiquement son appui aux dix principes du *Pacte mondial des Nations Unies* qui se fonde sur des principes universels en matière de droits de la personne et de droits au travail comme la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et la *Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail* de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Pour plus de renseignements sur les politiques et initiatives du groupe d'entreprises de Fujitsu Limited par rapport aux droits de la personne, veuillez consulter le site suivant : [Droits de l'homme : Fujitsu Global](#)

Fujitsu Limited est par ailleurs membre de la *Responsible Business Alliance* (RBA) qui est une alliance mondiale vouée à la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Fujitsu Limited a ainsi intégré le code de conduite de la RBA à ses lignes directrices des approvisionnements fondés sur la RSE. De plus, elle veille à promouvoir la *Human Rights Enlightenment Structure* auprès de ses fournisseurs et d'un bout à l'autre de sa chaîne d'approvisionnement.

En Amérique du Nord, les politiques et procédures régionales relatives aux approvisionnements qui ont été instaurées reflètent les engagements et les attentes de Fujitsu Limited envers le groupe des entreprises de Fujitsu Limited par rapport au respect des lois et des droits de la personne et à la nécessité de prévenir tout travail forcé et travail par des enfants dans le cadre de nos activités et dans notre chaîne d'approvisionnement.

Par exemple :

- Toute entreprise qui veut s'enregistrer en tant que fournisseur de Fujitsu Conseil doit faire l'objet d'une approbation en vertu du 3PDD. Ce processus exige notamment que le fournisseur remplisse le *Questionnaire sur la responsabilité sociale de nos fournisseurs* dans lequel le fournisseur devra confirmer (entre autres) qu'il n'a pas recours à du travail forcé ou à du travail par des enfants ;
- Nous avons publié la Politique et les lignes directrices sur les approvisionnements fondés sur la RSE (*Procurement CSR Policy and Guidelines*) qui réitèrent notre engagement de respecter les droits de la personne, y compris une déclaration de ne pas recourir au travail forcé ou au travail par des enfants tout en indiquant que nous appliquerons cette exigence à nos fournisseurs ; et
- Nous avons formulé des modalités dans nos contrats d'approvisionnement qui requièrent que nos fournisseurs confirment leur obligation d'observer les lois et leur engagement de ne pas recourir d'aucune façon à du travail forcé ou à du travail par des enfants de tout genre tout en étant assujettis au droit contractuel de Fujitsu Conseil de vérifier s'ils respectent et appliquent ces obligations.

C. Parties des activités et des chaînes d’approvisionnement de Fujitsu Conseil qui risquent de faire l’objet de travail forcé ou de travail par des enfants et mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

Comme nous l’avons indiqué ci-dessus, Fujitsu Conseil est l’importateur officiel d’un seul client canadien. La chaîne d’approvisionnement pour ces Biens importés se compose de deux fournisseurs. La grande majorité des Biens importés (volume et valeur en argent) par Fujitsu Conseil au cours de son exercice financier ont été fabriqués par un seul fournisseur basé aux États-Unis dans son établissement aux États-Unis et dans ses filiales au Mexique et au Royaume-Uni. Le deuxième fournisseur était situé dans la République populaire de Chine. La valeur des Biens importés provenant de ce fournisseur se chiffrait à moins de 2 000 \$ CAD au cours de l’exercice financier de Fujitsu Conseil. Pendant que nous continuerons de nous efforcer de déceler tous les risques émergents (notamment si nos activités changent ainsi que les chaînes d’approvisionnement qu’elles requièrent), nous croyons que les politiques et processus de vérification diligente actuels suffisent pour évaluer et gérer ce risque d’une portée territoriale limitée auquel est exposée notre chaîne d’approvisionnement.

D. Mesures prises pour contrer le travail forcé ou le travail par des enfants

Sans objet puisque nous n’avons décelé aucun travail forcé ou travail par des enfants dans nos activités et chaînes d’approvisionnement.

E. Mesures prises pour subvenir à la perte de revenus subie par les familles les plus vulnérables découlant de toute mesure prise pour éliminer l’utilisation du travail forcé et du travail par des enfants dans nos activités et chaînes d’approvisionnement

Sans objet puisque nous n’avons décelé aucune perte de revenus subie par des familles vulnérables découlant des mesures prises pour éliminer l’utilisation du travail forcé et du travail par des enfants dans nos activités et chaînes d’approvisionnement.

F. Formation fournie aux employés de Fujitsu Conseil au sujet du travail forcé et du travail par des enfants

À chaque décembre, dans le cadre de la *Journée internationale de lutte contre la corruption des Nations Unies*, Fujitsu Limited lance sa formation mondiale annuelle sur la conformité. Cette formation en ligne obligatoire pour tous les employés des entreprises de Fujitsu Limited vise à renforcer leur adhésion au Code de conduite de la *Fujitsu Way* et aux *Global Business Standards*. Cette formation permet également de renforcer l’engagement du groupe d’entreprises de Fujitsu Limited et de leurs employés (par rapport aussi à d’autres problèmes sociaux) de respecter les droits de la personne et de prévenir tout travail forcé et travail par des enfants dans le cadre de nos activités et dans notre chaîne d’approvisionnement.

G. Méthode utilisée par Fujitsu Conseil pour évaluer son efficacité à prévenir que du travail forcé et du travail par des enfants soient utilisés dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d’approvisionnement

Pour évaluer son efficacité, Fujitsu Conseil se base sur ses politiques et procédures, ce qui comprend la Politique et les lignes directrices des approvisionnements fondés sur la RSE de l’Amérique du Nord (*Procurement CSR Policy and Guidelines*), le système 3PDD, le système *Fujitsu Alert*, le *Questionnaire sur la responsabilité sociale de nos fournisseurs*, de même que les modalités de ses contrats d’approvisionnement qui requièrent de ses fournisseurs de s’engager à observer les lois et à remplir leurs

obligations en matière de RSE (y compris l'interdiction de recourir à du travail forcé et à du travail par des enfants) tout en étant assujettis au droit contractuel de Fujitsu Conseil de vérifier s'ils respectent et appliquent ces obligations.

Conformément aux exigences de la présente Loi, et notamment du paragraphe 11, j'atteste que j'ai passé en revue les renseignements contenus dans le Rapport présenté par Fujitsu Conseil (Canada) inc. Selon mes connaissances et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements dans le Rapport sont véridiques et complets pour répondre à tous les éléments essentiels de la Loi pour l'exercice financier s'étendant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Jeremy Barry
Premier vice-président et secrétaire
30 mai 2024

J'ai l'autorité d'engager Fujitsu Conseil (Canada) inc.